

N° de dossier :

Ecrit + Oral

Oral



Fiche d'inscription - Rentrée 2019
Epreuves d'admission dans les écoles
D'AIDE SOIGNANT Coursus Complet

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 27 juillet 2018

Etat civil

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom de naissance :	Nom d'usage :
Prénom :	Date de naissance :
Téléphone fixe :	Lieu de naissance :
Téléphone portable :	Département de naissance :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Mail:	

Titre ou diplôme dispensant de l'épreuve écrite

(Cocher la case et joindre la copie du diplôme)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Titre ou diplôme de niveau IV (BAC, DAEU...) | <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture |
| <input type="checkbox"/> Titre ou diplôme de niveau V du domaine Sanitaire et Social (BEP CSS, BEPA option services aux personnes, CAP petite enfance, CAP Assistant techniques en milieu familial et collectif ...) | <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Ambulancier |
| <input type="checkbox"/> Diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires (attestation d'équivalence formulée en français) | <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile |
| <input type="checkbox"/> Etudiant ayant suivi une 1 ^{ère} année conduisant du Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en 2 ^{ème} année | <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique |
| | <input type="checkbox"/> Titre professionnel d'assistant de vie aux familles |
| | <input type="checkbox"/> Baccalauréat Accompagnement, Soins et Services à la personne (ASSP) |
| | <input type="checkbox"/> Baccalauréat Service aux personnes et aux territoires (SAPAT) |

Remarque : les diplômes de **niveau IV** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un **diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré**. Ils comprennent donc le **Baccalauréat** ainsi, notamment, que les **diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV**. Les diplômes de **niveau V** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant à un **diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré**. Ils comprennent donc le **C.A.P.**, le **B.E.P.**, ainsi, notamment, que les **diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V**.

Cadre réservé à l'Institut

Copie pièce identité

Copie diplôme

JDC

Règlement

Chèque N°

Banque

Espèce le

Financement de la formation en cas d'admission

- Personnel
- Organisme financeur (Fongécif, ANFH, OPCA, ...)
- Employeur
- Autre (Conseil Général, Conseil Régional, ...)

Comment avez-vous connu l'Institut de Formation de la Croix Rouge Française ?

- Presse écrite
- Internet
- Forum
- Connaissances
- Journées portes ouvertes
- Autres : Précisez

Pièces à joindre au dossier

- Dossier d'inscription complété et signé
- Photocopie recto verso de :
 - La carte nationale d'identité en cours de validité
OU
 - Passeport en cours de validité
OU
 - Carte de séjour en cours de validité
- Copie du diplôme dispensant de l'épreuve écrite
- Pour les candidats sous contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, joindre une copie du contrat de travail
- Attestation de suivi de la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense
 - Pour les hommes nés à partir de 1979
 - Pour les femmes nées à partir de 1982
- Règlement :
 - 100 € de frais d'inscription à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale
OU
 - 80 € de frais d'inscription à l'épreuve orale

Engagement

Je certifie exacts tous les renseignements figurant sur cette fiche d'inscription. Je reconnais être informé(e) que toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation d'une éventuelle admission. **Je reconnais que les frais d'inscription ne sont pas remboursables.**

J'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Date et signature du candidat ou du représentant légal pour les candidats mineurs, précédé de la mention « lu et approuvé » :



Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires", peuvent se présenter aux épreuves de sélection pour le cursus complet. Dans ce cas, ils renoncent aux dispenses de formation.

Je, soussigné (e), m'engage à réaliser le cursus de formation dans son intégralité.

Date et signature du candidat ou du représentant légal pour les candidats mineurs :

Dossier complet à retourner
à **Croix Rouge Française – IFSS**
18 rue Louis Morin
10000 TROYES

En recommandé avec accusé de réception
OU Déposé au secrétariat de l'institut

Avant le 27 juillet 2018
Cachet de la poste faisant foi

ATTENTION FERMETURE DE L'INSTITUT
du 6 au 26 août 2018

Règlement pour les épreuves de sélection

A conserver par le candidat

Calendrier des épreuves

	Date	Lieu	Résultats
Epreuve écrite d'admissibilité	6 Octobre 2018	Lieu précisé sur la convocation	11 Octobre 2018
Epreuve orale d'admission	Du 5 au 9 Novembre 2018	Lieu et date précisés sur la convocation	14 Novembre 2018

I. Les épreuves de sélection

Epreuve écrite d'admissibilité :

Elle se décompose ainsi :

- Une épreuve de culture générale, d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points, en lien avec le domaine sanitaire et social comprenant 2 parties :
 - o A partir d'un texte de culture générale, d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - Dégager les idées principales du texte
 - Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum

Cette partie a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat et est notée sur 12 points.

- Une série de 10 questions à réponses courtes :
 - o 5 portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
 - o 3 portant sur les 4 opérations numériques de base
 - o 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques et est notée sur 8 points.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire. Si vous êtes admis à cette épreuve, vous êtes convoqué à l'épreuve d'admission.

Epreuve orale d'admission :

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum, précédé de 10 minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie est notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

II. Le classement

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, sont déclarés admis dans l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve
- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions précédentes n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

Pour les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, le nombre de places est fixé par le directeur de l'institut, dans la limite de la capacité d'accueil. A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

III. Les résultats

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur liste principale ou sur liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Un report d'admission d'un an, renouvelable 1 fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas :

- De congé de maternité
- De rejet de demande de mise en disponibilité
- De garde de son enfant ou d'un de ses enfant âgés de – de 4 ans

Un report d'admission d'un an, renouvelable 2 fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas :

- De rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- De rejet d'une demande de congé individuel de formation
- De rejet d'une demande de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante au plus tard 3 mois avant la date de la rentrée. Le report n'est valable que dans l'institut où le candidat a été précédemment admis. L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à 3 ans.

IV. L'admission définitive

Le quota est de 21 élèves aide soignants, sous réserve, du nombre d'agent des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité, des candidats justifiant d'un contrat de travail (au maximum 2 candidats) et du nombre de report de formation. A ce quota s'ajoute 4 titulaires du BAC PRO ASSP ou SAPAT en cursus partiel.

Par dérogation peuvent être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide Soignant, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut. Leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80 % du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation (article 14 de l'arrêté du 22 octobre 2005).

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un certificat médical délivré par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre indications physiques et psychologiques à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la 1^{ère} entrée en stage, d'une attestation de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (article L3111-4 du Code de la santé publique)
- Au règlement des frais de dossiers

V. Art 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978

Les informations que vous transmettez sont à usage exclusifs de la Croix Rouge Française et ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans votre accord préalable.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « informatique et libertés », vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant. Pour exercer ce droit, écrivez à l'institut de formation sanitaire et sociale - Croix Rouge Française - 18 rue Louis Morin – 10000 Troyes.

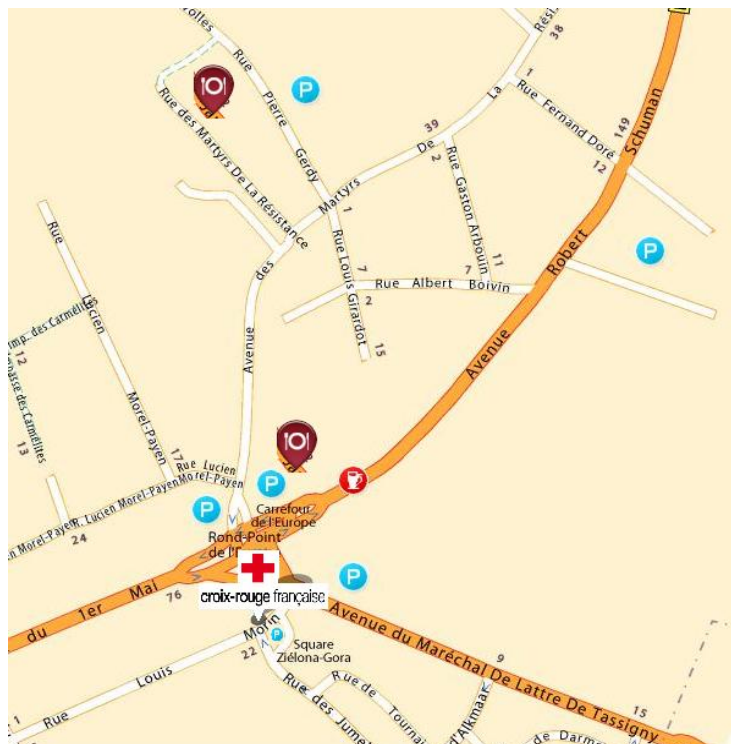
Informations relatives à l'organisation de la formation

Dates de formation

Du 7 Janvier 2019 au 6 décembre 2019

Lieu de formation

Croix Rouge Française – Institut de formation sanitaire et sociale
18 rue Louis Morin
10000 Troyes



Pas de salle de restauration sur place
Pas de logement étudiant à proximité de l'Institut

Dans un intérêt pédagogique, l'institut propose un éventail de stages qui occasionne des déplacements et parfois des frais d'hébergement. Un moyen de locomotion est donc indispensable.

Horaires de formation

De 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15 du lundi au vendredi

Coûts de formation

Frais pédagogiques :

- Financement OPCA et autres organismes financeurs : 5000 €
- Financement Conseil Régional : 4800 €
- Financement personnel : 4300 €

Frais de dossier : 100 € (à régler lors de l'admission définitive)

Frais annexes :

- Tenues de stage : frais à prévoir à l'entrée en formation
- Déplacements en stage
- Hébergements pendant les stages

Vous souhaitez un financement de la Région Grand Est

Eligibilité :

- Jeune en poursuite d'étude : personne ayant achevé sa scolarité moins de 2 ans avant le démarrage de la formation
- Demandeur d'emploi non démissionnaire après la clôture des dossiers d'inscription
- Salarié dont le contrat de travail arrive à échéance au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation
- Salarié dont le contrat de travail n'excède pas 18 heures par semaine ou 78 heures par mois en moyenne durant les 6 mois précédant l'entrée en formation
- Salarié ayant démissionné :
 - o D'un contrat aidé
 - o Pour suivre son conjoint
 - o Pour non paiement des salaires
- Salarié dont le contrat de travail est rompu d'un commun accord ou à l'initiative de l'employeur :
 - o Licenciement
 - o Fin de CDD
 - o Rupture conventionnelle du CDI dans le cadre fixé par le code du travail
 - o Rupture anticipé d'un CDD

Démarches :

- Aucune démarche à effectuer
- L'ensemble des documents à compléter et à fournir seront transmis à l'entrée en formation

ATTENTION NE SONT PAS FINANCEES LES PERSONNES :

- Exerçant en tant que travailleurs non-salariés (auto-entrepreneurs, commerçants, professions libérales, ...)
- En congé parental
- En situation d'emploi ou tout salarié qui maintient un lien juridique avec un employeur :
 - o Congé sabbatique
 - o Mise en disponibilité
 - o Congé de formation professionnelle
- Ayant démissionné d'un emploi entre la date de clôture des inscriptions au concours et la rentrée
- N'étant pas en mesure de justifier leur situation

Vous êtes salarié en CDI

Vous devez :

- Justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutif ou non, dont 12 mois d'ancienneté dans une entreprise du secteur privé, au cours des 5 dernières années

Démarches :

- Prendre contact avec le Directeur des Ressources Humaines de l'entreprise
- Demander le nom de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)
- Prendre contact avec l'OPCA pour demander un dossier de Congé Individuel de Formation (CIF)
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

ATTENTION : votre dossier de demande de financement doit être déposé :

- UNIFAF : avant le 31 juillet 2018
- FONGECIF Grand Est : avant le 15 juin 2018
- UNIFORMATION : avant le 14 avril 2018
- ANFH : entre le 23 avril 2018 et le 28 mai 2018

Vous êtes salarié en CDD

Vous devez :

- Justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutif ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois (la durée passée en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est prise en compte)

Démarches :

- Prendre contact avec le Directeur des Ressources Humaines de la dernière entreprise si le CDD est terminé
- Demander le nom de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)
- Prendre contact avec l'OPCA pour demander un dossier de Congé Individuel de Formation (CIF)
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

ATTENTION : votre dossier de demande de financement doit être déposé :

- UNIFAF : avant le 31 juillet 2018
- FONGECIF Grand Est : avant le 15 juin 2018
- UNIFORMATION : avant le 14 avril 2018
- ANFH : entre le 23 avril 2018 et le 28 mai 2018

Vous souhaitez utiliser vos heures de CPF (ex DIF)

Qui peut en bénéficier ?

- demandeur d'emploi
- personnes sans emploi
- les jeunes sortis du système scolaire en recherche d'emploi

Chaque personne peut mobiliser son CPF **sans avoir à demander l'accord de Pôle emploi**. La formation sera prise en charge par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels. Toutefois, celle-ci fera l'objet d'un financement sous réserve de crédits suffisants sur le Compte Personnel de Formation et que la formation demandée soit « éligible ».

Démarches :

- Créer votre compte CPF sur <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes commerçant

Démarches :

- Prendre contact avec l'AGEFICE pour demander un dossier de demande de prise en charge
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes artisan

Démarches :

- Prendre contact avec le FAFCEA pour demander un dossier de demande de prise en charge
- Constituer votre dossier de demande de prise en charge
- Parallèlement constituer votre dossier d'inscription au concours

Vous êtes dans une autre situation



CROIX ROUGE FRANCAISE IRFSS GRAND EST
Institut de Troyes

18 rue Louis Morin – 10000 TROYES

Tel : 03 25 81 41 00 – Fax : 03 25 46 18 43

Mail : ifss.troyes@croix-rouge.fr

Retrouvez toutes nos formations sur le notre site internet :
<http://irfss-champagne-ardenne.croix-rouge.fr>